

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE DE  
CIRCULATION**

**Fermeture du Pont du  
Couvent**

**Création du Giratoire  
Porte de la Cité**

**Société Spie Batignolles  
Malet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 02/11/2023 par la société **SPIE BATIGNOLLES MALET** domiciliée quartier Broye CS 30021 13590 MEYREUIL pour l'obtention d'un arrêté de circulation dans le cadre du chantier A51 Cadarache pour des travaux de création du giratoire Porte de la Cité dans le cadre des travaux d'amélioration de l'échangeur n°17 (A51) de Cadarache à ST PAUL LEZ DURANCE ; Les travaux se situent sur la D952 et impactent la circulation du Pont du couvent qu'il convient de fermer à la circulation.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement gênant des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

**ARRETE**

**Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Le pétitionnaire **Société SPIE BATIGNOLLES MALET**, est autorisé à effectuer des travaux de création du giratoire Porte de la Cité dans le cadre du chantier de l'échangeur n°17 de CADARACHE à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

**Article 2 : REGLEMENTATION**

- Fermeture à la circulation du Pont du Couvent (VC 313)
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier.

**Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Date d'intervention : **Lundi 6 Novembre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

**Article 4 : SIGNALISATION**

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : EXECUTION**

Mr le Maire, la Police Municipale et les services de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 06 Novembre 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué, COURRIAS B



**N° 210/2023**